



communauté
de l'auxerrois

DIRECTION STRATEGIE ET
AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

**BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUXERRE**

juin 2023





communauté
de l'auxerrois

Sommaire

Introduction.....	3
La procédure.....	4
Les avis des personnes publiques associées.....	5
La mise à disposition du public.....	7
Les observations du public.....	10
Conclusion.....	11
Annexes.....	12





communauté
de l'auxerrois

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ».

Le conseil communautaire a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de la commune d'Auxerre par délibération en date du 21 juin 2018. Une première modification simplifiée a été approuvée par le conseil communautaire le 22 octobre 2020.

L'objet de cette modification simplifiée est de procéder à la correction d'erreurs matérielles qui ont été commises lors de la révision et de la modification simplifiée du PLU. La collectivité souhaite également profiter de cette procédure afin de mettre à jour un certain nombre d'éléments.

Par arrêté n° 2022-DSAT-070 du 20 décembre 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée du PLU d'Auxerre.

Par délibération n° 2023-022 du 30 mars 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé les modalités de mise à disposition du public des éléments de la modification simplifiée n° 2 du PLU d'Auxerre.





communauté
de l'auxerrois

LA PROCEDURE

La modification simplifiée :

La procédure de modification simplifiée définie aux articles L153-45 à 48 du code de l'urbanisme permet d'adapter ou de rectifier un Plan Local d'Urbanisme (PLU) lorsque les évolutions qu'elle entraîne sont de faibles portées.

Cette procédure permet de modifier un PLU si celle-ci ne modifie pas le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ne diminue pas des espaces boisés classés, des zones agricoles ou naturelles. Si elle ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, si elle n'entraîne pas une évolution de nature comporter de graves risques de nuisances.

La modification simplifier ne pourra par ailleurs réduire la surface d'une zone U ou AU, ni diminuer les possibilités de construire, ni les majorer de plus de 20 %.

L'objet de la présente modification visait à rectifier une erreur matérielle dans la qualification de secteurs de la zone naturelle sans en modifier la surface globale.

La procédure de modification simplifiée apparaît donc pertinente au regard du code l'urbanisme.

La mise à disposition du public :

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a notifié le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié au Maire dont la commune est concernée par la modification.

Par ailleurs, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté a été interrogé sur la nécessité ou non de réaliser une étude environnementale dans le cadre de ce dossier.

Conformément à l'article L.153-47, la délibération du conseil communautaire de l'Auxerrois n° 2023-022 du 30 mars 2023 a précisé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.





communauté
de l'auxerrois

Le projet de modification simplifié ainsi que les observations des personnes publiques associées ont ainsi été mis à disposition du public du 24 avril au 26 mai 2023, permettant au public de formuler ses observations.

Les mesures de publicité :

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, l'arrêté et la délibération précitées ont fait l'objet d'un affichage réglementaire sur les panneaux d'affichage administratif, au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la mairie d'Auxerre.

L'avis de mise à disposition du public a fait l'objet d'un affichage réglementaire sur les panneaux d'affichage administratif au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la mairie d'Auxerre, ainsi qu'à l'accueil du service instructeur de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, une publication a été faite dans l'Yonne Républicaine le 14 avril 2023, seul organe de presse régional papier du territoire, informant de la délibération et des modalités de mise à disposition du public.

LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

Par courrier postal en date du 27 décembre 2022, l'ensemble des personnes publiques associées ainsi que les communes riveraines d'Auxerre ont été invitées à émettre des observations sur le projet de modification du PLU d'Auxerre. Ce courrier a également été transmis, par voie électronique, pour les PPA ayant une adresse électronique renseignée.

Interrogation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté (DRÉAL) :

Suite à la demande d'examen au cas par cas concernant le dossier de modification du PLU de la ville d'Auxerre, la DRÉAL a confirmé, par courrier électronique en date du 11 avril 2023 la **non nécessité de réaliser une étude environnementale** dans le cadre de cette procédure.





communauté
de l'auxerrois

Notification MRAe BFC - Avis conforme tacite de l'autorité environnementale sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Auxerre (89)

DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE (Département Évaluation Environnementale) emis par PROFUMO Isabelle (Chargée de procédures administratives Référente Garantie) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE <dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr>

Mar 11/04/2023 20:53

À : Planification Urbaine <planification.urbaine@auxerre.com>; BERNEAU Swann <swann.berneau@auxerre.com>
Cc : ARS-BFC-DSP-SE-89 <ARS-BFC-DSP-SE-89@ars.sante.fr>; DDT 89/SEFREN (Service Forêt Risques Eau et Nature) <ddt-sefren@yonne.gouv.fr>; DDT 89/SAAT (Service Aménagement et Appui aux Territoires) <ddt-saat@yonne.gouv.fr>; DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE (Département Évaluation Environnementale) <dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr>; MRAe - Mission Régionale d'Autorité Environnementale BFC - IGEDD/MIGT Lyon <mrae.bfc@developpement-durable.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Je vous informe de l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté sur le projet de :

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Auxerre (89)

Avis étudié à la demande de la commune de Auxerre (Yonne) après examen au cas par cas ad hoc

Avis tacite du 8 avril 2023 réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 : 2023ACBFC21

Consultable sur :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bourgogne-franche-comte-r8.html>

Pour la MRAe BFC,

--

Depuis le 19 juillet 2021, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, site de Besançon, a déménagé à l'adresse suivante : 5 voie Gisèle Halimi - BP 31269 - 25005 BESANÇON Cedex

Isabelle PROFUMO

Chargée de procédures administratives
Service de la Transition Écologique
Département Évaluation environnementale (STE/DEE)

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
5 voie Gisèle Halimi - BP 31269 - 25005 BESANÇON Cedex
Tél standard : 03 39 59 62 00
Adresse bureau : 21 bd Voltaire 21000 DIJON
Tél site Dijon : 03 39 59 62 40 / Mob : 06 99 55 42 17
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement et du logement





communauté
de l'auxerrois

Avis des Personnes Publiques Associée :

Suite à sa demande d'avis, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a reçu huit avis positifs, sans observation ou sans impacts de PPA :

- un courrier de la **Chambre d'Agriculture de l'Yonne** qui a indiqué que l'évolution envisagée n'impactant pas les zones agricoles, elle émettait **un avis favorable** à cette modification,
- un courrier de l'**Agence Régionale de Santé** qui rappelle la nécessité de respecter les servitudes impactant les captages présents sur la commune. **Cet avis n'impacte pas la présente modification,**
- un courrier de **GRTGaz**- indiquant que la présente modification n'impact pas le réseau de gaz présent sur la commune et qu'il n'avait donc **pas d'avis particulier sur cette modification,**
- un courrier de l'**INAO** indiquant que cette modification ne présente pas d'impacte sur les appellations d'origine et **qu'elle ne s'opposait donc pas au projet de modification,**
- un courrier de l'**ONF** indiquant qu'aucun massif de leur gestion n'était présent sur la commune et que ses services n'avait **pas d'observation particulière** sur cette modification,
- un courrier électronique de la commune de **Vallan** et un courrier électronique de la commune de **Villefargeau** indiquant que ces communes n'avaient **pas d'observation** sur cette modification,
- un courrier électronique de **VNF** indiquant que ses services n'avait **pas d'observation particulière** sur cette modification du PLU d'Auxerre.

Par ailleurs, les services de la **Direction Départementale des Territoires** à également émis un **avis favorable, plus détaillé présentant plusieurs observations :**

- *l'emplacement réservé n° 8 portant sur le projet de création d'un accès cyclo-piéton plus direct entre la gare ferroviaire et le centre historique d'Auxerre.* Les services de l'État indiquent que celui-ci traverse un espace comprenant un front bâti du XIXème siècle et interroge sur le traitement et la qualité du front bâti restant face à la gare. Les services de l'État indiquent la nécessité de retravailler l'OAP du secteur Gare dans la perspective de création de cette liaison et l'opportunité d'annexer au document le schéma directeur cyclable de la collectivité.
- ⇒ **réponse apportée par la collectivité** : Il est rappelé que ce bâtiment, s'il présente des qualités architecturales n'est pas protégé et que la collectivité présente de nombreux bâtiments similaires ou de





communauté
de l'auxerrois

qualité supérieur n'en faisant **pas un enjeux de préservation** particulier. Par ailleurs, l'objet de l'inscription de cet emplacement réservé est **d'assurer à la collectivité la capacité de préempter** cet espace indépendamment de la réalisation de l'OAP secteur gare existante. Enfin, la collectivité se donne la possibilité d'adapter l'OAP en question dans le cadre d'une autre procédure actuellement en préparation.

- *la modification en matière d'obligation d'espaces verts pour les équipements d'intérêt collectifs.* Les services de l'État regrettent l'allègement des contraintes en matière d'obligation d'espace vert pour les équipements d'intérêt collectif et les services publics et préconise l'introduction de règles renforçant la prise en compte de critère écologique, notamment favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement.

⇒ **réponse apportée par la collectivité** : cette modification tient aux difficultés rencontrées compte tenu de la configuration de certaines parcelles et des contraintes techniques propres aux structures devant assurer des services au public. La Communauté d'Agglomération a bien conscience de l'importance de la prise en compte des critères environnementaux dans l'urbanisation des espaces, elle fait le choix ici de permettre la densification d'espaces déjà bâtis et de garantir la proximité des services offerts à ses habitants. Par ailleurs, la Collectivité a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité et sera attentive à la mise en place de critères adaptés. Dans la recherche d'une cohérence à l'échelle intercommunal elle intégrera l'ensemble de ces éléments lors de l'élaboration du règlement qui sera mis en œuvre.

Par ailleurs, cet avis rappelle les contraintes liées aux zones couvertes par le Plan de Prévention du Risque inondation.

Enfin, cet avis fait par également de quelques observations sur le document :

- l'implantation parallèle à la voie des constructions dans les pages réglementaire qui sont remise suite à une erreur matérielle qui avait supprimé ces pages. Les services de l'État rappelle que une telle implantation n'est pas forcément pertinente, notamment dans la recherche de performance énergétique dans le cadre de construction bioclimatique.





communauté
de l'auxerrois

⇒ Cette remarque est pertinente et les discussions sur la qualité des constructions et la recherche de performance dans les constructions sont de plus en plus présente. Toutefois, l'objet de la présente modification ne porte pas sur le fond de la règle mais sur la réintroduction de pages manquantes sans ouvrir une réflexion qui peut être plus large avec des impacts à étudier.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est en cours d'élaboration de son futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité, les études et débats qui seront menés, en particulier lors de la rédaction du règlement devront aborder ces questions et apporter des réponses cohérentes à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

- Deux observations concernant des erreurs de rédaction dans l'exposé des motifs de la présente modification.

⇒ Ces erreurs seront rectifiées lors de l'approbation.

⇒ **L'ensemble de ces remarques ne remettent pas en cause la procédure et le document.**

Ces avis sont joints en annexe

LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Les modalités de mise à disposition du public :

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée et afin de permettre au plus grand nombre de personne de prendre connaissance et de s'exprimer sur l'objet de ce projet, la délibération n° 2023-022 du 30 mars 2023, le conseil communautaire de l'Auxerrois a fixé les modalités de mise à disposition suivantes :

- La mise à disposition pendant une durée d'un mois du dossier de modification simplifiée n° 2 et d'un registre de consultation permettant de recueillir les observations du public, au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (pour le compte de la CAA et de la commune d'Auxerre au titre de la mutualisation des services),





communauté
de l'auxerrois

- La publication d'un avis dans un journal du département, précisant l'objet de la procédure et mentionnant les lieu, heures où le public pourra venir consulter le dossier et formuler ses observations ; au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public

L'avis de mise à disposition du public à par ailleurs fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération, sur l'affichage électronique de la commune d'Auxerre et sur les panneaux d'affichage d'Auxerre à Vaux, Jonches, Laborde et Les Chenez.

Enfin, le dossier à été mis à disposition sur le site de la communauté d'agglomération.

Ces mises à disposition ont été effectuées :

- au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, à la direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire, 2bis, place du Maréchal Leclerc à Auxerre aux jours et heures d'ouverture au public (les lundis de 13h30 à 17h, les mardis, mercredis et vendredis, de 9h à 12h30),
- sur le site de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sur les pages consacrées aux documents d'urbanisme.

Deux registre papier ont été mis à disposition du public, au siège de la Communauté d'Agglomération (au titre de la mutualisation des services).

Aucun registre électronique n'a été mis à disposition, toutefois, une l'adresse électronique consacrée aux procédures d'urbanisme a été indiquée permettant de recueillir les remarques par voie électronique. Aucune remarque électronique n'a été reçu.





communauté
de l'auxerrois

L'avis de mise à disposition du public :

L'annonce de la procédure de modification simplifiée et la mise à disposition du public du dossier a réalisé :

- par l'affichage d'un avis de mise à disposition du public au format A3 sur papier jaune réalisé au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, et à l'accueil du service instruction du droit des sols place du Maréchal Leclerc à Auxerre ; ainsi que sur l'affichage électronique de la ville et les panneaux administratifs des Mairie annexes d'Auxerre (Vaux, Laborde, Jonche, Les Chesnez).

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'AUXERRE

Par arrêté n°2022-DSAT-070 du 20 décembre 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU d'Auxerre.

Par délibération n°2023-022 du 30 mars 2023, le conseil communautaire de Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois définit les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2.

La délibération n°2023-022 du 30 mars 2023, l'arrêté n°2022-DSAT-070 du 20 décembre 2022, le projet de modification simplifiée et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition, au titre de la mutualisation des services, à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois – Direction stratégie et aménagement du territoire 2bis place du Maréchal Leclerc 89000 Auxerre, aux jours et horaires d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00).

Ces mises à dispositions auront lieu du 24 avril au 26 mai 2023 inclus.

Le présent avis sera affiché au siège de la Communauté de l'auxerrois et à la mairie d'Auxerre et sur le site Internet de la Communauté de l'Auxerrois, <https://www.agglo-auxerrois.fr>

A l'issue de la mise à disposition du dossier, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.





communauté
de l'auxerrois

- Par la publication dans l'Yonne Républicaine du 14 avril 2023 d'une annonce légale informant de la procédure et des modalités de mise à disposition du public



communauté
de l'auxerrois

AVIS

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'AUXERRE

Par arrêté n°2022-DSAT-070 du 20 décembre 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU d'Auxerre.

Par délibération du n° 2023-022 du 30 mars 2023, le conseil communautaire de Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois définit les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2.

La délibération du n° 2023-022 du 30 mars 2023, l'arrêté n° 2022-DSAT-070 du 20 décembre 2022, le projet de modification simplifiée et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition, au titre de la mutualisation des services, à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - Direction stratégie et aménagement du territoire 2bis place du Maréchal Leclerc 89000 Auxerre, aux jours et horaires d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00).

Ces mises à dispositions auront lieu du 24 avril au 26 mai 2023 inclus.

Le présent avis sera affiché au siège de la Communauté de l'auxerrois et à la mairie d'Auxerre et sur le site Internet de la Communauté de l'Auxerrois, <https://www.agglo-auxerrois.fr>

208231





communauté
de l'auxerrois

Le dossier de présentation de la modification simplifiée :

Le dossier de présentation au public mis à disposition à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois comprenait :

- l'arrêté °2022-DSAT-070 du 03 janvier 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois prescrivant la modification simplifiée du PLU d'Auxerre ;
- la délibération n° 2023-022 du 30 mars 2023, le conseil communautaire de l'Auxerrois a approuvant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Auxerre ;
- l'exposé des motifs de la modification simplifiée ;
- les avis des personnes publiques associées ;
- un registre des observations du public.

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au cours de la mise à disposition du public, aucune remarque n'a été inscrite dans les deux registres.

Aucune remarque ou contribution n'a été reçu par courrier électronique.





communauté
de l'auxerrois

CONCLUSION

Au regard de ce bilan, il apparaît que les modalités de mise à disposition du public telles qu'inscrites dans la délibération n° 2023-022 du 30 mars 2023, du conseil communautaire de l'Auxerrois ont bien été mises en œuvre.

Cette mise à disposition a permis aux personnes intéressées de consulter le projet et de formuler des remarques. Aucune remarque formulée dans le cadre de cette mise à disposition n'est de nature à remettre en cause le projet de modification simplifiée du PLU d'Auxerre.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil Communautaire de l'Auxerrois en date du 29 juin 2023.

Il sera ensuite laissé à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.





communauté
de l'auxerrois

ANNEXES

Avis des personnes publiques associées :



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
YONNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Auxerre, le jeudi 16 mars 2023

Arrivée le
21 MARS 2023
Communauté de l'Auxerrois

Monsieur le Président
6bis Pl. du Maréchal Leclerc
89000 Auxerre

Réf :
Objet : AD/EF
Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auxerre
Avis Chambre d'Agriculture

Monsieur le Président,

Vous nous avez notifié la modification du PLU de la commune d'Auxerre. Vous nous consultez sur la réduction des espaces agricoles et cela en application des articles L 112-3 du code rural et R. 123-7 du Code de l'Urbanisme.

Les évolutions du PLU présentées dans le dossier de demande de modification n'engendrent pas de consommation de terres agricoles. Elles ne modifient pas le règlement de la zone A et n'impactent pas les exploitations agricoles pouvant se situer dans d'autres zonages.

Compte tenu de ces observations, nous émettons un **avis favorable** sur le projet de modification du PLU de la commune d'Auxerre.

Veillez agréer, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Arnaud DELESTRE

Le Président.



14 bis rue Guynemer
CS 50289
89005 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 94 22 22
accueil@yonne.chambagri.fr
bfc.chambres-agriculture.fr/yonne



L'innovation est dans notre ADN !

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr



communauté
de l'auxerrois



Auxerre, le 03/03/2023

**Direction de la santé publique
Département prévention santé environnement**

Affaire suivie par : Euphrasie ROUSSELAT
Courriel : arsbfc-dsp-se-89@ars.sante.fr

Téléphone : 07 63 42 97 26

Le directeur de la santé publique

à
**Monsieur le Directeur Régional de la DREAL
Département évaluation environnementale
5 voie Gisèle HALIMI
BP 31269
25005 BESANÇON CEDEX**

**Objet :AUXERRE – Modification du PLU
Réfer: Votre transmission en date du 08/02/2023**

Par transmission citée en référence, vous m'interrogez sur le projet présenté par la Communauté de l'Auxerrois et relatif à la modification du PLU d'Auxerre.

Nous rappelons qu'au titre de l'enjeu « Eau Souterraine », la commune d'Auxerre est concernée par des Périmètres de Protection de Captage(s), à savoir :

- Le captage de la « Plaine des Isles » ;
- Les captages des « Boisseaux ».

Le captage de la Plaine des Isles est en cours de révision de l'arrêté de DUP, M. Gaillard hydrogéologue agréé a rendu son avis en juin 2021.

Les servitudes des arrêtés de DUP des captages doivent être respectées.

Ce projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

P/le directeur de la santé publique,
L'ingénieur d'études sanitaires,



Bruno BARDOS

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr



6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr



communauté
de l'auxerrois



Direction départementale
des territoires

Auxerre, le 13 MARS 2023

Service Aménagement et Appui aux Territoires
Unité Planification et Appui aux Territoires

La directrice départementale des territoires

à

Affaire suivie par : Marion MACLE
Tél : 03 86 48 42 38
ddt-saat-upat@yonne.gouv.fr

Monsieur Christophe BONNEFOND
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de l'Auxerrois

6 bis place du Maréchal Leclerc
89000 AUXERRE

Objet : Avis sur la demande de modification simplifiée n°2 du PLU d'Auxerre

Par courrier en date du 27 décembre 2022, reçu le 14 février 2023, vous me notifiez la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Auxerre.

La procédure de modification simplifiée n°2 porte sur plusieurs points :

- la rectification de plusieurs erreurs matérielles du règlement,
- l'intégration et la mise à jour de certaines annexes,
- la mise à jour de la liste des emplacements réservés,
- la mise à jour du tracé du futur contournement Sud.

Après analyse et instruction, j'attire votre attention sur les points suivants :

1) Mise à jour des emplacements réservés - OAP Secteur Gare

Le PLU révisé et approuvé en date du 21 juin 2018 prévoyait une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur de la gare d'Auxerre-Saint-Gervais dans un objectif de reconquête et de valorisation de ce quartier par le biais d'une requalification urbaine s'appuyant sur la mise en œuvre d'une mixité fonctionnelle.

Pour renforcer la liaison directe entre la gare et le centre-ville, la modification du PLU prévoit une mise à jour des emplacements réservés sous la forme d'une voie favorisant les déplacements doux grâce à un itinéraire cyclo-

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr



6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr



communauté
de l'auxerrois

piéton. Or, cette mise à jour des emplacements réservés traverse le front bâti de la fin du XIXème siècle et interroge sur le traitement et la qualité du front bâti restant si le bâtiment situé face à la gare devait être démoli.

Inscrire dans l'OAP du secteur gare un schéma d'aménagement plus détaillé à l'échelle de l'îlot bâti situé face à la gare permettant d'accompagner la mutation du quartier est nécessaire, le transfert du tracé originellement prévu par la rue Kruger vers le cœur de cet îlot portant à conséquences sur la cohérence du tissu urbain.

De même, le schéma directeur cyclable pourrait également être annexé au document.

2) Modification des obligations en matière d'espaces verts dans les zones urbaines mixtes et résidentielles

L'allègement des contraintes réglementaires en matière d'espace vert pour les équipements d'intérêt collectif et les services publics est dommageable par l'absence d'exemplarité de ces équipements que cela entraîne. En effet, c'est dans ces secteurs densément construits que l'enjeu du maintien de la pleine terre, voire de sa reconquête par des actions de dés-imperméabilisation, est le plus prégnant.

Les surfaces libres de toute construction des équipements d'intérêt collectif et des services publics pourraient a minima être traitées comme des espaces non imperméabilisés (parkings végétalisés avec des dalles carrossables engazonnées ou rocailleux...) et avoir des plates-bandes absorbantes végétalisées.

Au regard de la nature des évolutions apportée, je vous fais part de mon **avis favorable** sur ce projet, sous réserve de prendre en compte les remarques précédentes.

Par ailleurs, je vous remercie de prendre en compte les remarques suivantes, portant sur l'exposé des motifs :

- La modification simplifiée impactant des zones concernées par la prévention des risques d'inondation (PPRI), je vous rappelle les éléments suivants de ce dernier qui s'imposent au PLU :

En **zone rouge**, toute nouvelle construction est interdite et le changement de destination des bâtiments existants n'est pas autorisé.

En **zone bleue**, les nouvelles constructions sont autorisées, en respectant une emprise de ces dernières par rapport à la surface du terrain faisant l'objet de la demande d'autorisation de construire ou de lotir incluse dans la zone bleue au plus égale à :

- 30 % dans le cas de constructions à usage d'habitation et leurs annexes ;

- 40 % dans le cas de constructions à usage d'activités économiques et de service et leurs annexes.

Dans la zone bleue, sont interdits les constructions ou changements d'affectations des constructions existantes qui ont pour effet ou pour objet l'implantation d'équipements nouveaux tels que les établissements recevant du public (ERP) de type R (établissements d'enseignement et colonies de vacances) comportant des locaux à sommeil (à l'exception des logements de gardien), ainsi que tous ceux de type U (établissements de soins).

Sont interdits également les ERP de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories des types L (salles d'audition, de conférence, réunion, spectacle etc), S (bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives), T (salles d'exposition) et O (hôtels et autres établissements d'hébergement).

- page 6 : l'implantation des constructions parallèles à la voie n'est pas forcément pertinent dans le cadre de constructions bioclimatiques (orientation).

- page 11 : des mots manquent au sein du premier paragraphe du I.4.

- page 17 : les fautes d'accord suivantes : « Compte tenu des contraintes techniques pour la réalisation d'ombrières, cette règle est assouplie mais conserve des obligations paysagères [...] »





communauté
de l'auxerrois

Versement sur le Géoportail de l'urbanisme

Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités doivent rendre leurs documents d'urbanisme accessibles en ligne (sur leur propre site internet, sur le Géoportail de l'urbanisme, etc.).

Les dispositions de l'article 7 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 renforce cette obligation en conditionnant le caractère exécutoire des documents à leur publication sur le Géoportail de l'urbanisme et à leur transmission aux services de l'État chargés du contrôle de légalité (Cf. article L 143-24 du Code de l'urbanisme). Pour être opposable, les différentes évolutions récentes devront être déposées sur de site.

Manuela INES





communauté
de l'auxerrois

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône-Méditerranée
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
10 rue Pierre Semard
CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59
urbanisme-rm@grtgaz.com

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE L'AUXERROIS**
6 BIS PLACE DU MARECHAL LECLERC
BP 58
89010 AUXERRE CEDEX

Affaire suivie par : *BERNEAU Swann*

VOS RÉF. **PLU**
NOS RÉF. **U2023-000078**
INTERLOCUTEUR **SEFFIH Soraya**
OBJET **Avis sur la modification simplifiée N°2 du PLU arrêté de la commune d'AUXERRE (89)**

Lyon, le 8 mars 2023

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 09/02/2023 relatif à la modification simplifiée N°2 du PLU arrêté de la commune d'AUXERRE (89).

Cette commune est impactée par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRTgaz.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Aussi les modifications apportées au PLU arrêté ne nous impactent pas, Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



AC. LASCAUX
Responsable équipe appui



communauté
de l'auxerrois



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial Adjoint

Dossier suivi par : Jelscha SAUZON
Téléphone : 03 80 78 71 90
Courriel : j.sauzon@inao.gouv.fr
inao-dijon@inao.gouv.fr

N/Réf : CM/NC/JS/NS – 23-117

V/Réf : dossier suivi par M. BERNEAU Swann
planification.urbaine@auxerre.com
contact@auxerre.com

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS
Direction stratégie et Aménagement du
Territoire
6 bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE CEDEX

Quetigny, le 6 mars 2023

Objet : Modification simplifiée n° 2 du PLU
Commune d'Auxerre (89)

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier reçu le 15 février 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune d'Auxerre.

La commune d'Auxerre est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégée (AOP) "Bourgogne", "Bourgogne Aligoté", "Bourgogne Côtes d'Auxerre", "Bourgogne mousseux", "Bourgogne Passe-tout-grains", "Coteaux Bourguignons", "Crémant de Bourgogne", ainsi que dans celle de l'Indication Géographique spiritueux (IG) "Fine de Bourgogne" et "Marc de Bourgogne".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) », "Soumaintrain", "Moutarde de Bourgogne", "Volailles de Bourgogne", ainsi que dans celle de l'aire de production de l'IGP viticole "Yonne".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Cette deuxième modification de PLU projette des rectifications du règlement, l'intégration d'annexes, la mise à jour d'emplacements réservés et celui du tracé du contournement Sud de la ville d'Auxerre.

L'INAO ne s'oppose pas à ce projet dans la mesure où il n'y a aucun impact pour les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO).

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice,
Et par délégation,
Stéphane MEUNIER

Copie à DDT 89

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est
SITE DE DIJON - PARC DU GOLF - BATIMENT BOGEY
16 RUE DU GOLF
21800 QUETIGNY
TEL. : 03 80 78 71 90
www.inao.gouv.fr



6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr



communauté
de l'auxerrois



ONF
Bourgogne
Franche Comté

Communauté de l'Auxerrois
Monsieur le Président
6 bis place du Maréchal Leclerc
BP 58
89 010 AUXERRE cedex

Agence Bourgogne Ouest
Service Forêt

Nevers, le 21 février 2023

24 rue Charles Roy
BP 30069
58020 Nevers cedex
Tél.: 03 86 71.82.50
Fax: 03 86 71.82.51

Mél : ag.bourgogne-ouest@onf.fr

V/Réf : Votre demande en date du 27 décembre 2022

N.Réf : 2023/079/VD

Objet : Modification simplifiée n°2 PLU Auxerre

Monsieur le Président,

En réponse à votre demande ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous confirmer l'absence de forêts ou massifs boisés relevant du régime forestier gérés par nos services sur la commune d'Auxerre

Dans ces conditions notre Etablissement n'a pas d'observations particulières à émettre dans le cadre de la modification n°2 du PLU d'Auxerre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La Responsable du service Forêt

Valérie DEFOSSE



Office National des Forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS
Site internet : www.onf.fr

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr



communauté
de l'auxerrois

Avis VNF_PLU n°2 Auxerre

PEREAU Estelle, VNF/DT Centre-Bourgogne/SDVE/Pôle domaine <Estelle.PEREAU@vnf.fr>

Mar 28/02/2023 10:46

À : Planification Urbaine <planification.urbaine@auxerre.com>

Cc : GILLET Patricia, VNF/DT Centre-Bourgogne/SDVE/Pôle domaine <patricia.gillet@vnf.fr>

Bonjour,

En réponse au courrier en PJ, je vous informe que VNF n'a pas de remarques particulières à vous faire remonter concernant le projet d'évolution du PLU d'Auxerre.

VNF souhaite être associé en tant que personne publique tout le temps de la procédure de modification simplifiée du PLU.

Restant disponible,

Bien cordialement,

ESTELLE PEREAU

Direction Territoriale Centre-Bourgogne

Service Développement de la Voie d'Eau

Pôle domaine

Chargée de missions - valorisation domaniale

1, Chemin Jacques de Baerze, CS 36229, 21062 DIJON CEDEX

Tél : 03 45 34 12 09 – Port. : 07 63 26 79 23

[VNF.fr](http://vnf.fr)



6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr



communauté
de l'auxerrois

A l'attention de Christophe BONNEFOND

Mairie de Vallan <contact@mairie-vallan.com>

Ven 10/03/2023 14:16

À : Planification Urbaine <planification.urbaine@auxerre.com>

Bonjour,

La mairie de Vallan n'a pas de remarque particulière à émettre sur la modification du PLU de la ville d'Auxerre.

Cordialement.

Bernard Riant - Maire de VALLAN

Tél. 03.86.41.30.18

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Auxerre

MAIRIE DE VILLEGARDEAU <mairie.villegardeau@wanadoo.fr>

Mar 14/02/2023 09:08

À : Planification Urbaine <planification.urbaine@auxerre.com>

Bonjour,

Pas d'observations après lecture des documents.

Cordialement.

Anissia BARRAULT



Secrétariat

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8 h à 13 h.

Fermé le Mercredi.

Tel: 03.86.41.29.20

mairie.villegardeau@wanadoo.fr



6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr



communauté
de l'auxerrois

Certificats d'affichage de l'avis de mise à disposition du public :

Département de l'Yonne

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Christophe BONNEFOND, Vice-Président délégué à l'urbanisme, certifie que la délibération du Conseil communautaire n° 2023-022 en date du 30 mars 2023, approuvant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune d'Auxerre a été affichée au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois du 31 mars au 29 mai 2023 inclus.

À Auxerre, le 29 mai 2023

Le Vice-Président,
chargé des infrastructures, de l'urbanisme,
de l'habitat, des aménagements et des travaux



Christophe BONNEFOND





communauté
de l'auxerrois

Département de l'Yonne

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Christophe BONNEFOND, Vice-Président délégué à l'urbanisme, certifie que l'avis de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de la commune d'Auxerre a été affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois du 11 avril au 29 mai 2023 inclus.

À Auxerre, le 29 mai 2023

Le Vice-Président,
chargé des infrastructures, de l'urbanisme,
de l'habitat, des aménagements et des
travaux




Christophe BONNEFOND





communauté
de l'auxerrois

Département de l'Yonne

Commune d'Auxerre

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

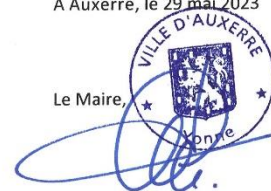
Je soussigné, M. Crescent Marault, Maire d'Auxerre, certifie que l'avis de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de la commune d'Auxerre a été affiché sur les panneaux administratifs :

- Affichage électronique
- Mairies annexes : Laborde, Les chesnez, Vaux et Jonches

À partir du 14 avril et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

À Auxerre, le 29 mai 2023

Le Maire,





communauté
de l'auxerrois

Département de l'Yonne

Commune d'Auxerre

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, M. Crescent Marault, Maire d'Auxerre, certifie que la délibération du Conseil communautaire n° 2023-022 en date du 30 mars 2023, approuvant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune d'Auxerre a été affichée en mairie le 05 avril 2023.

À Auxerre, le 29 mai 2023

Le Maire,

